



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

**Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre
en Préfecture et sous-préfecture
de Tarn-et-Garonne**

* * *

B.E.G.E.S 2018

Sommaire

| | |
|--|----|
| Cadre Général..... | 3 |
| 1. Description de la personne morale concernée..... | 4 |
| 2. Année de reporting et mode de consolidation..... | 4 |
| 3. Présentation des émissions de gaz à effet de serre par catégorie..... | 5 |
| 4. Présentation des émissions de gaz à effet de serre par scope..... | 7 |
| 5. Éléments d’appréciation sur les incertitudes..... | 8 |
| 6. Synthèse des actions envisagées ou déjà mises en œuvre..... | 8 |
| 7. Diffusion du BEGES..... | 9 |
| Annexe : plan d’actions 2019 – 2022..... | 10 |

Cadre général

Conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les services de l'État sont tenus de réaliser, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées afin de réduire leurs émissions.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble du territoire et implique les services centraux et déconcentrés.

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions afin de répondre aux deux objectifs principaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 :

- 40 % de réduction de ses émissions d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.
- diviser par deux notre consommation finale d'énergie d'ici à 2050 (par rapport à 2012).

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre étaient déjà inférieures de 12% par rapport à celles de 1990.

Le BEGES est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site tels que la consommation énergétique, les déplacements, le fret...

Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable à court et moyen terme. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

1. Description de la personne morale concernée

Raison sociale :

Préfecture de Tarn-et-Garonne – Ministère de l'Intérieur

Adresses :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 allée de l'empereur - BP 10779 - 82 013 MONTAUBAN Cedex
Sous-préfecture de Tarn-et-Garonne - 44 rue de la Fraternité - BP 73 - 82 101 CASTELSARRASIN

Description sommaire de l'activité :

Les missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la permanence de l'État (continuité du service public) et la sécurité des citoyens (maintien de l'ordre, protection des biens et des personnes, des réseaux de communication et de transport...);
- la réglementation et la garantie des libertés publiques ;
- le contrôle administratif qui concerne à la fois le contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et le contrôle sur les organismes gestionnaires des fonds publics ;
- la coordination et la mise en cohérence à l'échelon départemental des politiques interministérielles.

2. Année de reporting et mode de consolidation

Année de reporting : 2019

Année de référence (permettant de comparer les résultats) : 2018

Les deux derniers BEGES obligatoires ont été réalisés sur les années 2012 et 2015. Le BEGES 2012 a intégré les déplacements des véhicules mais ceux effectués en train et en avion n'ont pas pu être pris en compte.

Étaient inclus dans le périmètre du bilan : le site de la préfecture de Montauban (services administratifs, résidences préfet, directeur des services du cabinet) et la résidence du secrétaire général.

La sous-préfecture de Castelsarrasin qui était en travaux de réhabilitation lors de l'établissement du 1^{er} BEGES en 2012 est désormais intégrée au périmètre de ce bilan portant sur l'année 2018.

Sont donc inclus dans le BEGES 2018: le site de la préfecture de Montauban (services administratifs, résidences préfet, directeur des services du cabinet) et la résidence du secrétaire général ainsi que la sous-préfecture de Castelsarrasin et la résidence de la sous-préfète de l'arrondissement.

Il a été décidé de retenir l'année 2018 comme nouvelle année de référence en raison :

- de l'intégration de la sous-préfecture ;
- de la prise en compte des émissions indirectes générées par tous les postes (scope 3) ;
- de l'intégration depuis le BEGES 2015, des déplacements effectués en train et en avion ;
- du changement d'outil de calcul avec le nouveau tableur SAGES du ministère.

Le référent BEGES pour le Tarn-et-Garonne a assuré la collecte des données auprès des différents services.

Les données ont été intégrées dans le tableur Simplification pour l'Aide à la Gestion de l'Effet de Serre (S.A.G.E.S) mis à disposition par la Mission Développement Durable du Ministère de l'Intérieur en avril 2019.

3. Présentation des émissions de gaz à effet de serre par catégorie

La préfecture et la sous-préfecture de Tarn-et-Garonne ont émis 194 tonnes équivalent CO² en 2018.

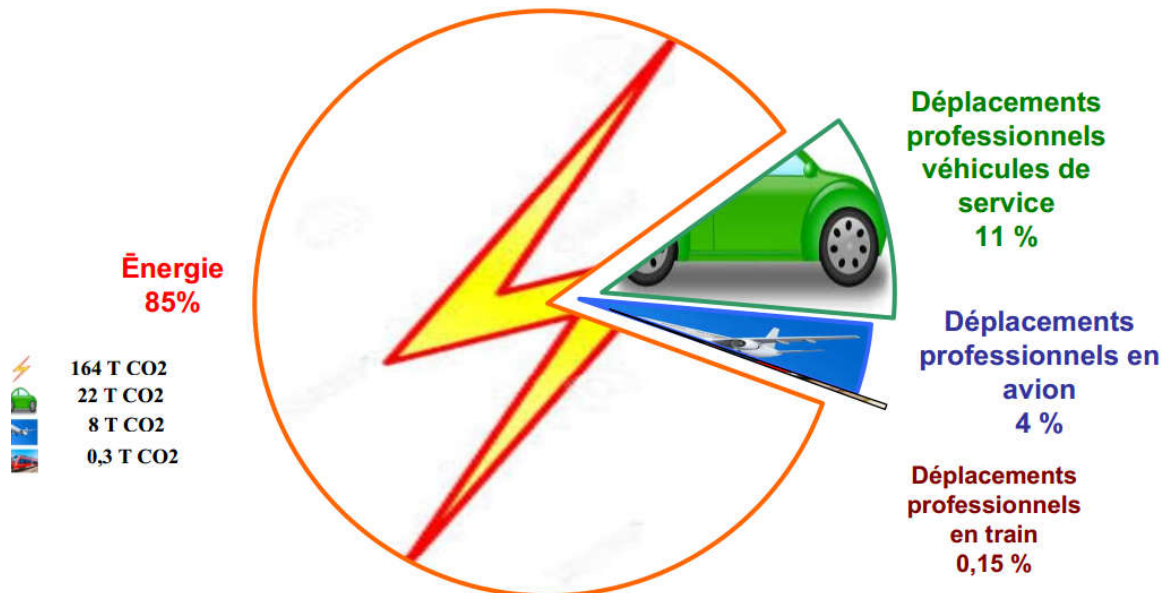
La sous-préfecture, intégrée pour la première fois au BEGES, a émis 19 tonnes équivalent CO² en 2018.

Le BEGES 2018 porte sur l'analyse des émissions de CO₂ générées par 4 catégories ; à savoir :

- l'énergie ; à travers la consommation de gaz et d'électricité : 164 T CO² ;
- les déplacements professionnels des véhicules de service : 22 T CO² ;
- les déplacements professionnels en avion : 8 T CO² ;
- les déplacements professionnels en train : 0,3 T CO².

Répartition par poste en 2018

Gaz à effet de Serre en 2018 - Préfecture et Sous-Préfecture



➤ En ce qui concerne le poste Énergie :

En 2018, la préfecture a remplacé trois anciennes chaudières à gaz datant de 1988, (dont deux étaient utilisés pour le secours de la pompe à chaleur), par trois chaudières à gaz à condensation moins puissantes, mais fonctionnant en relais.

En préfecture, la consommation de gaz représente 74 % et celle d'électricité 26 % des émissions générées par le poste Énergie du site.

En sous-préfecture, la consommation de gaz représente 79 % et celle d'électricité 21 % des émissions générées par le poste Énergie du site.

➤ En ce qui concerne le poste des déplacements professionnels en véhicules de service :

Différentes actions dont certaines sont réalisées à « coût zéro » ont été mises en œuvre :

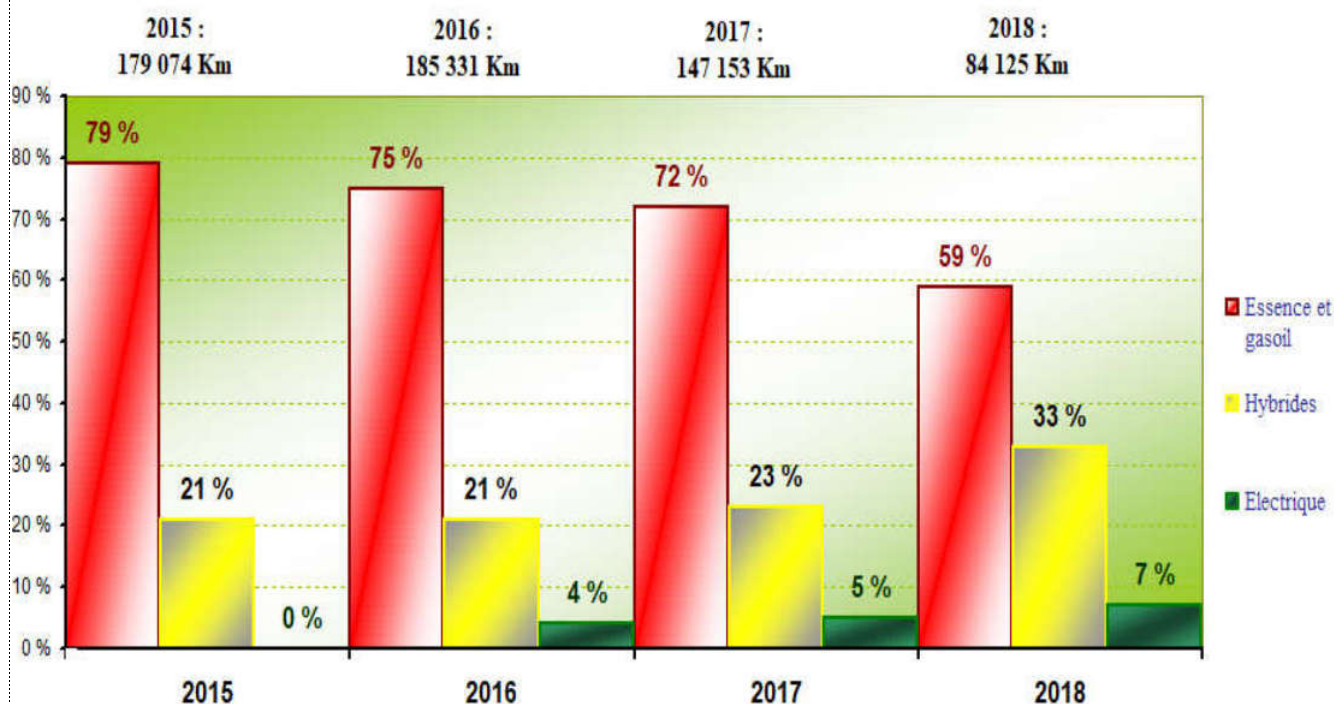
- développement des réunions en visioconférence (+ 74% : 62 visios en 2015 et 108 en 2018) ;
- incitation des agents à prendre le train, ou à recourir au covoiturage lors des déplacements professionnels ;
- covoiturage avec les différents services pour les réunions éloignées.

De plus, l'utilisation croissante des trois véhicules hybrides (achetés en décembre 2013, novembre 2014 et 2018) et d'un véhicule électrique (acheté en mars 2016) a permis une modération de l'utilisation des véhicules essence et diesel qui émettent davantage de CO² ou autres gaz à effet de serre. En effet, les kilomètres parcourus par les véhicules diesel ou essence représentent 60% du total de la distance parcourue par le parc automobile en 2018 contre 75% en 2016 et 79% en 2015.

En parallèle, on constate que la filière véhicules propres, comprenant les véhicules hybrides et le véhicule électrique, représente une part croissante de la distance parcourue : 21% en 2015, 25% en 2016, 28% en 2017 et 40 % en 2018.

On observe une baisse de 52 % des émissions de CO² générées par les déplacements professionnels en véhicules de service utilisés en préfecture et en sous-préfecture entre 2015 (45 tonnes) et 2018 (22 tonnes).

VÉHICULES DE SERVICE : évolution 2015 - 2018 de l'utilisation des véhicules (kms parcourus) selon leur type de motorisation



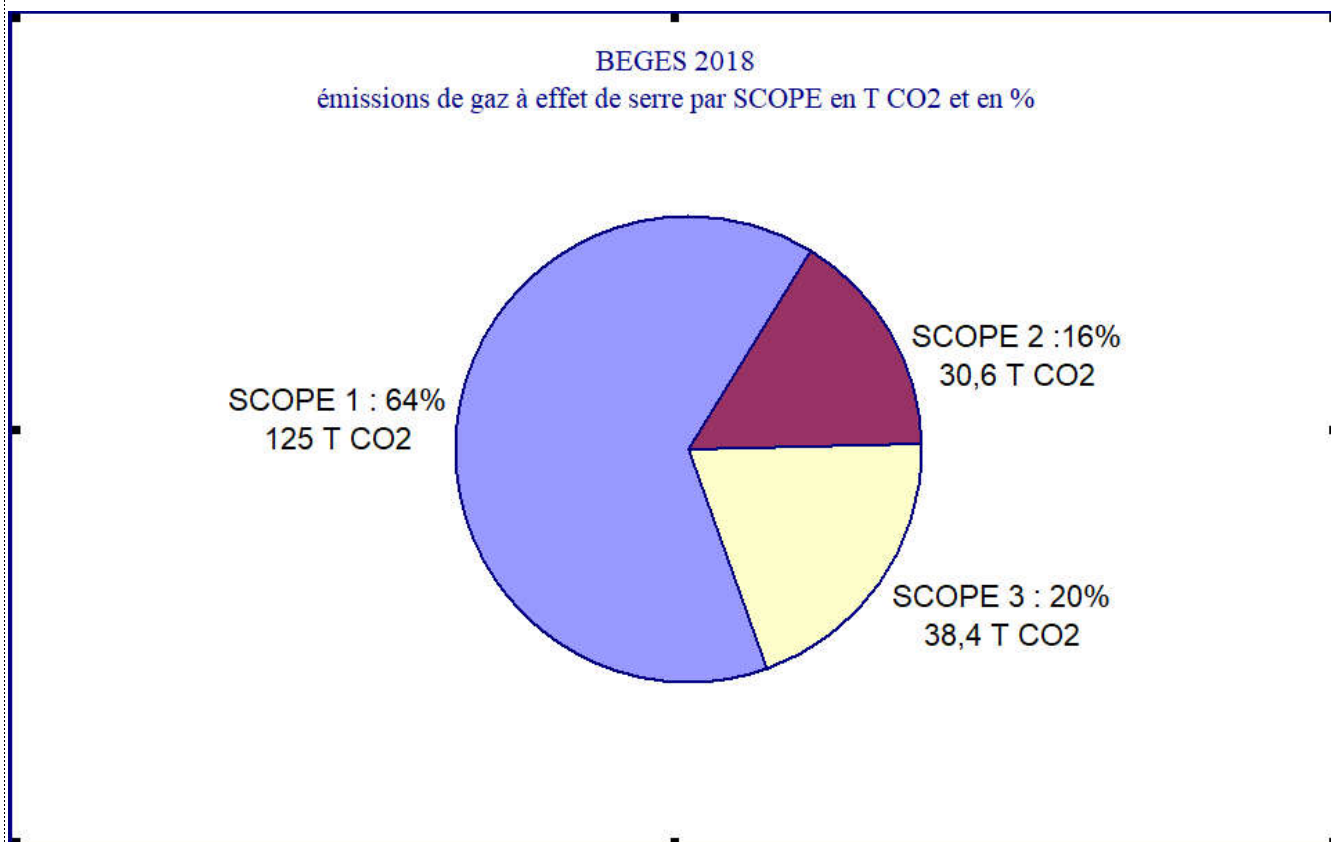
4. Présentation des émissions de gaz à effet de serre par scope

Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

SCOPE 1 : Émissions directes de GES : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

SCOPE 2 : Émissions à énergie indirectes : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

SCOPE 3 : Autres émissions indirectes : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...



| Site: | | Préfecture et Sous-préfecture | Bilan des émissions GES | | | | | |
|--|-----------------------------|--|-------------------------|---------------|--------------|---------------------|---------------|------------------|
| catégories d'émissions | Postes d'émissions | Libellés de postes | CO2 (Tonnes) | CH4 (Tonnes) | N2O (Tonnes) | Autre gaz: (Tonnes) | Total (TCO2e) | CO2 b (Tonnes) |
| Emissions directes | 1 | Emissions directes des sources fixes de combustion | 96,13 | 6,01 | 1,02 | 0,00 | 103,2 | 0,00 |
| | 2 | Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | 18,18 | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 21,8 | 0,00 |
| | 3 | Emissions directes des procédés hors énergie | | | | | | |
| | 4 | Emissions directes fugitives | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,0 | 0,00 |
| | 5 | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts) | | | | | | |
| | | Sous total | | 114,31 | 6,02 | 1,02 | 0,00 | 125,0 |
| Emissions indirectes associées à l'énergie | 6 | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | | | | | 30,6 | |
| | 7 | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid | | | | | 0,0 | |
| | | Sous total | | | | | 30,6 | |
| Autres émissions indirectes* | 8 | Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 | | | | | 34,2 | |
| | 9 | Achats de produits ou services | | | | | 0,0 | |
| | 10 | Immobilisations de biens | | | | | 4,2 | |
| | 11 | Déchets | | | | | 0,0 | |
| | 12 | Transport de marchandise amont | | | | | 0,0 | |
| | 13 | Déplacements professionnels | | | | | 0,0 | |
| | 14 | Actifs en leasing amont | | | | | | |
| | 15 | Investissements | | | | | | |
| | 16 | Transport des visiteurs et des clients | | | | | 0,0 | |
| | 17 | Transport de marchandise aval | | | | | 0,0 | |
| | 18 | Utilisation des produits vendus | | | | | | |
| | 19 | Fin de vie des produits vendus | | | | | | |
| | 20 | Franchise aval | | | | | | |
| | 21 | Leasing aval | | | | | | |
| | 22 | Déplacements domicile travail | | | | | 0,0 | |
| 23 | Autres émissions indirectes | | | | | | | |
| | Sous total | | | | | | 38,4 | |
| Total (T CO2e): | | | | | | | 194 | |
| soit (en T CO2e) | | | | | | | 1,5 | par agent |

CO2 b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

5. Éléments d'appréciation sur les incertitudes

Concernant le gaz et l'électricité, une incertitude de 1 % a été appliquée.

Ce faible taux est justifié par le caractère fiable des consommations d'électricité et de gaz relevés aux compteurs.

6. Synthèse des actions envisagées ou déjà mises en œuvres

Le tableau en annexe fait état du nouveau plan d'actions à déployer pour la période 2019-2022 avec pour objectif de diminuer de 3 % les émissions de gaz à effet de serre soit 6 T CO².

Depuis 2009, la préfecture de Tarn-et-Garonne est dotée d'un plan Administration Exemplaire (PAE) et dans ce cadre un certain nombre d'actions ont déjà été mises en œuvre pour réduire les émissions de CO² :

Économies d'énergie :

- contrôle des températures et paramétrage des installations de génie climatique ;
- extinction automatique des lumières au-delà d'une certaine heure ;
- mise en place de détecteurs de présence ou minuteries dans les parties communes et circulations ;
- mise en place d'ampoules basses consommation dès que cela est possible ;
- propositions d'optimisation de rationalisation des surfaces immobilières ;
- suppression de l'ensemble des imprimantes individuelles et mise en place de copieurs multifonctions en réseau...

Déplacements :

- développement des réunions en visioconférence ;
- incitation des agents à prendre le train, ou à recourir au co-voiturage lors des déplacements professionnels (en 2018, les kilomètres parcourus en train ont progressé de 180 % par rapport à 2015) ;
- prise en charge à hauteur de 50% des abonnements aux transports publics ;
- acquisition de véhicules « propres » lors du renouvellement du parc automobile : achat de trois véhicules hybrides (2013, 2014 et 2018) et d'un véhicule électrique (2016) ;
- règlement intérieur fixant les règles d'utilisation des modes de transport ;
- covoiturage avec les différents services pour les réunions éloignées ;
- formation et sensibilisation à l'écoconduite.

7. Diffusion du BEGES

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est diffusé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>) au sein de la rubrique « Politiques publiques / Environnement ».

Responsable du suivi : Christophe TREHOUT

Fonction : Référent BEGES – Préfecture de Tarn-et-Garonne / Cellule Performance

* * *

Plan d'actions 2019 – 2022
Pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES)
En préfecture et sous-préfecture de Tarn-et-Garonne

SCOPE 1 : émissions directes de GES
SCOPE 2 : émissions indirectes associées à l'énergie

| Poste ENERGIE | |
|----------------------|---|
| Echéance | Action |
| 2019 | Mise en place de nouveaux chauffe-eaux de moindre capacité permettant de limiter la consommation d'énergie. |
| à poursuivre | Contrôle des températures : <i>examiner chacun des contrats pour relever les modalités relatives au relevé des températures / Contrôler les relevés auprès de la société de maintenance / Le cas échéant demander des contrôles complémentaires</i> |
| à poursuivre | Paramétrer les installations de génie climatique. |
| à poursuivre | Relever les consommations par site et les coûts correspondants. |
| à poursuivre | Continuer à rappeler les bonnes pratiques relatives à l'éclairage : affichette apposée (éteindre la lumière). |
| à poursuivre | Continuer l'extinction automatique des lumières au delà d'une certaine heure. |
| à poursuivre | Maintenir la mise en place de détecteurs de présence ou minuteries dans les parties communes et circulations. |
| à poursuivre | Maintenir la mise en place de chasses d'eau à double commande. |
| à poursuivre | Recourir aux certificats d'économies d'énergie. |
| à poursuivre | Suppression de l'ensemble des imprimantes individuelles. |
| à poursuivre | Poursuivre le non-renouvellement des imprimantes à jet d'encre. |
| à poursuivre | Poursuivre la mise en place de copieurs multifonctions en réseau. |
| à poursuivre | Rationaliser les surfaces : contrôle des programmes immobiliers / Propositions d'optimisation. |
| à poursuivre | Poursuivre la mise en place d'ampoules basses consommation dès que cela est possible. |
| à poursuivre | Poursuivre la Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant notamment le paramétrage des températures par bureau. |
| à poursuivre | Veille des photomatons et distributeurs le week-end. |

| Poste DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS | |
|--|--|
| Echéance | Action |
| mai-19 | Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique pour les déplacements en réunion ou formation à Montauban. |
| 2019 | Remplacement d'un utilitaire « Berlingo » datant de 2006 et émettant 143 g Co2/km par un nouveau véhicule « Ford Transit » émettant 117 g Co2/km. |
| 2020 | Remplacement en début 2020, d'un véhicule essence par un véhicule électrique dont la nouvelle version atteint une autonomie de l'ordre de 400 km. |
| 2019 | Nouveau logiciel de réservation des véhicules. |
| 2019 | Communication aux agents sur l'outil de visioconférence et partage des fichiers sur le poste de travail dit « visiocommu » ou « Réseau Communication Unifié ». |
| à poursuivre | Continuer à promouvoir l'utilisation des modes de déplacements en commun. |
| à poursuivre | Covoiturage avec les différents services pour les réunions éloignées. |
| à poursuivre | Permutation de véhicules en fonction de leur utilisation. |
| en vigueur | Règlement intérieur fixant les règles d'utilisation des modes de transport. |

SCOPE 3 : autres émissions indirectes

| | |
|--------------|--|
| à poursuivre | Poursuivre les actions de sensibilisation sur la gestion du papier : note aux agents rappelant les objectifs du PAE et règles d'utilisation du papier (impressions & copies NB 1R/V, papier BBR) et impressions couleur. |
| à poursuivre | Maintenir l'achat de papier éco-responsable. |
| à poursuivre | Maintenir l'achat de fournitures de bureau auprès du marché national. |
| à poursuivre | Poursuivre le tri sélectif du papier dans chaque bureau avec mise à disposition de poubelle de recyclage; |
| à poursuivre | Poursuivre la destruction des archives administratives par recyclage. |
| à poursuivre | Continuer à intégrer l'achat de produits d'entretien ECOLABEL pour le nettoyage des locaux (depuis janvier 2011) |
| à poursuivre | Continuer le recyclage des cartouches d'encre informatiques |
| à poursuivre | Poursuivre le paramétrage par défaut des copieurs multi-fonctions en recto-verso afin de réduire la consommation de papier. |
| à poursuivre | Continuer à réaliser les achats de cartouches éco-label & le recyclage des cartouches. |
| à poursuivre | Continuer la récupération des piles et chargeurs de téléphones professionnels / personnels des agents. |
| à poursuivre | Continuer à développer la numérisation des documents pour réduire le volume des déchets papier. |
| à poursuivre | Maintenir la prise en charge des déplacements : à hauteur de 50% des abonnements aux transports publics avec un seuil à 83,64 € / mois en 2016. |